

Rencontre avec les professionnels pour les 2 ans du PNTTD  
5 décembre 2017 – IRA Metz

**Compte-rendu**

**Zoom (14h-15h15)**  
**La coopération entre les autorités compétentes**

**Intervenants**

- Autorité luxembourgeoise : Sandra FLAMMANG et Brian MEDER (LU)
- Autorités suisses : GESDEC (Jacques MARTELAIN ou Laure MULLER) et OFEV (André HAUSER)
- Autorité belge : Fabien PIRON (SPW)
- PNTTD : présentation : Christine VIGNON, Virginie GARREAU  
animation : Christine JAUJARD  
compte-rendu : Michèle PREMEL

**Présentation de la coopération entre autorités compétentes**

Voir le ppt joint

**Question 1. Quelle est l'organisation en place dans votre pays ?**

Belgique	Il y a 3 autorités régionales : Flandres, Bruxelles et Wallonie Et 1 autorité dédiée aux transits
Suisse	1 autorité unique (OFEV – Office Fédéral de l'Environnement) <b>mais</b> avec délégation des exportations de « matériaux non pollués » aux 26 cantons suisses. <i>Pour le canton de Genève : 150 dossiers de notification d'exportation de terres/an, soit 1 200 000 tonnes (50 000 mouvements/an)</i> Les contrôles sont effectués par le service des douanes => les transferts sont analysés et peuvent être qualifiés d'« illicites » par l'OFEV.
Luxembourg	1 autorité unique pour l'instruction des dossiers (essentiellement des exportations) et des demandes d'agrément de transport de déchets - 800 dossiers de notification d'exportation dont 120 pour la France - 40 à 50 dossiers de notification d'importation - 100 dossiers de notification de transit

**Question 2. Comment fonctionnent les AC entre elles ?**

Les échanges sont réguliers par mail et par courrier.

On note toutefois des difficultés à obtenir la généralisation :

- de la signature électronique au sein des pays de l'Union Européenne,
- des envois dématérialisés de dossiers.

NB : ces difficultés peuvent être liées à un problème de dimensionnement de l'équipe en charge des TTD.

### **Question 3. Quelle est votre vision du PNTTD ?**

Les points qui ressortent font état de :

- coopération facilitée si l'on compare aux pays avec des autorités multiples
- rapidité dans le traitement des dossiers
- traitement plus transparents des dossiers
- montée en compétence régulière
- harmonisation des procédures

### **Question 4. Vers quoi tendons-nous à aller / quelles perspectives ?**

- Procédures allégées

Plusieurs propositions sont en cours d'étude comme :

- l'élaboration d'un mode d'emploi pour simplifier les dossiers de notification et notamment alléger les documents à fournir par le notifiant => exemple : lorsque l'autorité de départ instruit les autorisations administratives des installations de traitement et les agréments des transporteurs, ils pourraient ne plus être revus (et donc ne plus être re-demandés) une 2<sup>ème</sup> fois par l'autorité de destination
- l'interconnexion entre applications de gestion des documents de mouvement (EUDIN, ZEDAL)

- Dématérialisation

Une vingtaine d'autorités compétentes européennes acceptent pour l'instant les envois dématérialisés sur 150 autorités compétentes dans l'Union européenne.

NB : une réflexion est en cours pour mettre l'info les concernant (lesquelles acceptent) en ligne.

### **Echanges avec la salle**

Il ressort des échanges avec la salle essentiellement des problèmes d'harmonisation dans le fonctionnement des autorités compétentes :

- tonnage autorisé dans le transport routier différent à la frontière franco/belge
- en Belgique, les agréments de transport sont obligatoires pour chaque région belge et chaque pays
- la transmission des consentements au format pdf est interdite par certaines autorités de l'UE
- un allègement des documents administratifs à présenter aux douanes suisses serait bienvenu